

OMPI



CRNR/DC/78

ORIGINAL : français

DATE : 13 décembre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR
ET DE DROITS VOISINS**

Genève, 2 - 20 décembre 1996

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 9 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1

*présentée par les délégations du Cameroun, du Mali, du Maroc, du Niger, du Sénégal et
de la Tunisie*

Les délégations des États africains susmentionnées proposent la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 9 du projet de traité N° 1 motif pris de ce que le droit exclusif de l'auteur d'autoriser ou d'interdire la location de son œuvre doit lui être reconnu, la location constituant une forme d'exploitation d'une œuvre.

[Fin du document]